DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/58

Séance du 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de novembre à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire,

Date de convocation : 7 novembre 202	.3
Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	
Votes Pour:	19
Vote Contre :	
Abstention :	0

Présents: MM LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, BERDAGUE Patrick, Mmes LABONNE-NOLLET Laurie, MORIN-DESMURS Michèle, MM DESCHARNE Samuel, Pierre PLATHEY, BUSSEUIL Georges, MM DELANGLE Sylvain, LAROCHE Daniel, MARTINOT Noémie, Mme DELANGLE Sylvie, Mme. MATHUS Véronique, M. BENCADI Karim, M. CLEMENT Pascal, Mme MUNCH Armelle, M. CLEMENT Pascal, M. MATHIEUX Marc.

Procuration: CLEMENT Nathalie a donné pouvoir à MATHUS Véronique, MUNCH Armelle a donné pouvoir à Samuel DESCHARNE et BOUCLIER Florence a donné pouvoir à MARTINOT Noémie

Absents excusés :

Le secrétariat a été assuré par : M. Patrick BERDAGUE

Objet : Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée avec la communauté de communes – barrage et ouvrages de soutènement

La convention de co-maîtrise d'ouvrage du barrage et des ouvrages de soutènement autour de la zone d'activité des Tanneries à La Clayette a été approuvée

- par délibération n° 2020/140 en date du 12 novembre 2020, par le conseil communautaire de la communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne
- par délibération n°2020/89 en date du 26 novembre 2020 par le conseil municipal de la commune de La Clayette.

L'objet de cette convention concernait les actions visant le confortement, la réfection et la réparation du barrage et des ouvrages de soutènement autour de la zone d'activité des Tanneries à La Clayette ainsi que le transfert à la CCBSB (maître d'ouvrage désigné) de la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération. Il précisait les conditions d'organisation de la co-maîtrise d'ouvrage exercée et en fixait le terme.

Les études à réaliser avant travaux sur la digue et le mur de soutènement sont techniques et beaucoup plus lourdes que ce qui était initialement prévu.

Le budget de diagnostic envisagé dans la convention à 3 000 € HT s'élève aujourd'hui à 57 574.61 € HT. Ces diagnostics et études étant indispensables pour connaître l'état exact des ouvrages et calibrer les travaux de réfection et de consolidation, il convient de préciser certains points de la convention initiale par avenant.

En parallèle, il a été demandé une étude complémentaire à celle de 2018 sur les possibilités de renaturation de la Genette après les aménagements réalisés, le montant de cette étude s'élève à 2 800 € HT, soit 3 600 € TTC, réglés par la commune de La Clayette.

Objet de l'avenant :

Au vu des éléments nouveaux concernant les études et leur montant, il convient de faire un avenant pour modifier l'estimation prévisionnelle du diagnostic (article 2.2) et préciser la répartition des coûts entre les parties (article 2.3).

Le Conseil Municipal, après délibéré,

-VALIDE l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée avec la communauté de communes relative au barrage et ouvrages de soutènement autour de la zone d'activités des Tanneries ci-annexé.

-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature dudit avenant et de tous les documents y afférent.

Le Maire, C. LAVENIR

Le/La secrétaire de séance,

ANNEXE A LA DELIBERATION 2023/58





AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Barrage et ouvrages de soutènement autour de la zone d'activité des Tanneries à La Clayette

La Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne (CCBSB) représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN dument habilitée en vertu de la délibération n°2023-XXXX en date du XXXXXX 2023

Ci-après, désignée « CCBSB» ou « maître d'ouvrage désigné » d'une part,

et:

La commune de La Clayette représentée par son Maire, Monsieur Christian LAVENIR dument habilité en vertu de la délibération n°2023/xxxx en date du xxxxxx

Ci-après, désignée « La commune »

d'autre part.

PREAMBULE

La convention de co-maîtrise d'ouvrage du barrage et des ouvrages de soutènement autour de la zone d'activité des Tanneries à La Clayette a été approuvée

- par délibération n° 2020/140 en date du 12 novembre 2020, par le conseil communautaire de la communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne
- par délibération n°2020/89 en date du 26 novembre 2020 par le conseil municipal de la commune de La Clayette.

L'objet de cette convention concernait les actions visant le confortement, la réfection et la réparation du barrage et des ouvrages de soutenement autour de la zone d'activité des Tanneries à La Clayette ainsi que le transfert à la CCBSB (maître d'ouvrage désigné) de la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération. Il précisait les conditions d'organisation de la co-maîtrise d'ouvrage exercée et en fixait le terme.

Les études à réaliser avant travaux sur la digue et le mur de soutènement sont techniques et beaucoup plus lourdes que ce qui était initialement prévu.

Le budget de diagnostic envisagé dans la convention à 3 000 € HT s'élève aujourd'hui à 57 574.61 € HT.

Ces diagnostics et études étant indispensables pour connaître l'état exact des ouvrages et calibrer les travaux de réfection et de consolidation, il convient de préciser certains points de la convention initiale par avenant.

En parallèle, il a été demandé une étude complémentaire à celle de 2018 sur les possibilités de renaturation de la Genette après les aménagements réalisés, le montant de cette étude s'élève à 2 800 € HT, soit 3 600 € TTC, réglés par la commune de La Clayette.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er - OBJET DE L'AVENANT

Au vu des éléments nouveaux concernant les études et leur montant, et comme préciser à l'article 2 de la convention, et plus précisément à l'article 2.3 Répartition du coût de l'opération entre les parties de la convention, il convient de faire un avenant pour modifier l'estimation prévisionnel du diagnostic (article 2.2) et préciser la répartition des coûts entre les parties (article 2.3).

ARTICLE 2 –ESTIMATION PREVISIONNELLE ET REPARTITION DES COUTS

2.1 Le diagnostic

Les études sur l'ensemble des ouvrages ont été faites en plusieurs temps :

- Une étude complète du mur de soutènement de la rue des Tanneries avec des préconisations de travaux
- Une étude sommaire pour un 1er état des lieux de la digue
- Une étude complémentaire avec forages et analyses pour connaître la composition exacte de la digue, son état et les travaux à entreprendre pour sa pérennisation.
- Un complément d'études sur la renaturation de la Genette pour étudier l'ensemble des possibilités « hydrauliques » de la zone et une éventuelle suppression de la digue.

2.2 Estimation prévisionnelle des études

	Etudes Réglées par la Communauté de Communes	Etudes Réglées par la Commune de La Clayette
Objet	Montant en HT	Montant en TTC
ttudes géotechniques sur le mur de soutenement de la rue des Tanneries	ца:296,80 ф	
Diagnostic de la sûreté du barrage - GEOS	15 307.81 €	
Études complémentaires pour le barrage de l'étang des Tanneries et avis sur l'étude de diagnostic du mur des Tanneries - GEOS	15/450(00)6	
Prestations Géotechniques complémentaires - Hydrogéotech	14 520,00 €	
Reprise de d'étude de faisabilité de l'aménagement de la Génatre		3,350,001
Total	57 574.61 € HT	3 360.00 € TTC
	60 93	4.61 €

Les subventions dont les études font partie des dépenses éligibles seront déduites du coût global. La DETR à hauteur de 30 % a été accordée sur ce projet, soit 17 272.38 €.

2.3 Répartition du coût de l'opération entre les parties

Le coût des études est maintenant connu et sera réparti à 50/50 entre la commune de La Clayette et la Communauté de Communes. Un décompte détaillé accompagnera les demandes de remboursements.

Au vu des dépenses prévisionnelles, des subventions et de la répartition entre la communauté de communes et la ville de La Clayette, le coût pour chacun des collectivités sera de 21 831 11 €.

Le coût des travaux n'est pas encore connu et sera supporté par les parties suivant une clé de répartition qui sera définie au vu des conclusions du diagnostic, et qui donnera lieu à un second avenant.

Si le coût définitif des études proposées par le maître d'œuvre est supérieur de plus de 5% à l'enveloppe financière prévisionnelle fixée dans les conditions de l'article 2.2 du présent avenant à la convention, il devra être approuvé par la commune de La Clayette par une délibération avant d'être arrêté entre le maître d'ouvrage désigné et le maître d'œuvre.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Chauffailles, le 16 octobre 2023

Pour la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne La Présidente,

Madame Stéphanie DUMOULIN

Pour la commune de La Clayette Le Maire

Monsieur Christian LAVENIR